

# Plan de modernisation des Elevages Néo Terra Relance 2021

## Pour subventionner la modernisation des élevages en Nouvelle-Aquitaine

Ce plan de la Région Nouvelle-Aquitaine, est ouvert depuis le 31 mars 2021, avec actuellement 2 périodes de dépôts des dossiers (au 30 juin 2021 et au 30 septembre 2021), et **permet de subventionner la modernisation des élevages en Nouvelle-Aquitaine et notamment la construction et les aménagements de bâtiments d'élevage**. En accord avec la feuille de route Néo Terra du Conseil Régional, le dispositif Plan de Modernisation des Elevages oriente ses priorités vers : la Certification Bio ou HVE, les Circuits-courts, l'Adaptation aux changements climatiques, la Réduction des GES, le Bien-être animal, l'Economie d'énergie et la Production des énergies renouvelables. De plus avec l'intégration du Pacte national « Biosécurité et Bien-être animal » du plan France Relance, ce dispositif permet également un soutien supplémentaire pour les éleveurs qui investissent dans la prévention des maladies animales et l'amélioration des conditions d'élevage pour plus de bien-être animal.

Pour être sélectionné un éleveur devra donc affirmer son respect du Bien-être animal ainsi que son engagement en matière de biosécurité, par la réalisation d'un autodiagnostic. Il pourra ensuite accéder à ces subventions selon un ordre de priorité défini par nombre de points calculés en fonction des critères d'engagement qu'il aura pris dans une grille de sélection bâtie pour satisfaire aux priorités désignées plus haut et des ambitions plus larges sur les thèmes environnementaux, développement rural et de structuration des filières d'élevage.

### MONTANTS DES SUBVENTIONS

**Le taux de subvention est de 40 %** du montant des dépenses engagées (majoré de 10 % en zone de montagne) pour **des investissements compris entre un plancher 7 000 € et un plafond de 100 000 € de dépenses**.

Ce plafond peut être augmenté dans le cas d'un GAEC à 2 associés jusqu'à 180 000 € et jusqu'à 250 000 €, pour un GAEC de 3 associés et plus.

Ce plafond de dépense est aussi majoré de 15 000 € pour les Jeunes Agriculteurs et les Nouveaux Installés et de 10 000 € en cas de certification environnementale ou Bio.

Enfin un plafond spécifique pour l'investissement dans les bâtiments de stockage fourrage est fixé à 40 000 €.

### LES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

Une liste précise des investissements subventionnés existe, ces derniers doivent néanmoins porter sur un ou plusieurs des axes suivants :

- Gros œuvre sur tous bâtiments d'élevage
- Isolation de bâtiments existants
- Bloc traite
- Réseau d'abreuvement en bâtiment
- Alimentation des animaux
- Gestion des effluents
- Stockage fourrage
- Fabrique d'Aliment à la Ferme
- Ambiance bâtiment
- Amélioration des sols (aires de couchage et d'exercice)
- Contention / chargement
- Accès extérieur pour les animaux
- Amélioration de la biosécurité
- Bâtiment froid claustration de volaille
- Bâtiments porcins

### ACCOMPAGNEMENT DU CERFRANCE CENTRE LIMOUSIN

Comme à chaque appel à projets Régionaux, le Cerfrance centre Limousin met à disposition ses compétences pour la réalisation de ces demandes de subvention, avec pour ambition d'apporter le meilleur conseil possible, c'est pourquoi au-delà du montage du dossier technique et administratif le Cerfrance portera un œil rigoureux à la faisabilité économique et financière de ce projet.

Le Cerfrance centre Limousin tient aussi à proposer un accompagnement global et accompagne alors le porteur de projet dans la réalisation des autodiagnostic Bien-être animal et Biosécurité, ainsi que dans la certification environnementale HVE, tout en pesant avec lui la cohérence des engagements pris dans ces démarches.